REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

L'ÉCOLE SAINTE-MARIE est un établissement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat, et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire. Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement.

L'école inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

Le règlement poursuit les buts suivants :

- Informer parents et enfants ;
- Favoriser les apprentissages en faisant appel aux intelligences multiples de l'enfant ;
- Apprendre à respecter l'autre, à vivre ensemble harmonieusement et en toute sécurité ;
- Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait ;
- Garantir le respect dû aux personnes comme au matériel.

HORAIRES DE L'ECOLE, ENTREE ET SORTIE

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires sont fixés pour les élèves de la façon suivante :
- Matin : 8h45 à 11h45
- Après-midi : 13h10 à 16h25

ENTREE : Les portes de l'établissement sont ouvertes 10 mn avant le début des cours soit à partir de 8h35 et 13h. Les élèves présents sont surveillés par un enseignant jusqu'à la reprise des cours (8h45 et 13h10).

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps.

PAUSE MÉRIDIENNE : Les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine sortent de l'établissement soit tout seul sur autorisation expresse signée des parents, soit en étant remis à un adulte autorisé ou à un mineur autorisé à partir du CE2 (liste établie en début d'année, modifiable par écrit).

SORTIE : La sortie du soir s'effectue soit en car, soit sous la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire, soit avec une personne autorisée, soit seul à partir du CE2 sur autorisation des responsables légaux.
Les élèves qui participent aux activités pédagogiques complémentaires (APC) sont surveillés de 16h25 à 16h40 puis vont avec l'enseignant qui assure l'activité jusqu'à 17h25. En cas de retards répétés à l'entrée et à la sortie de classe (matin, midi, après-midi, soir) un avertissement écrit vous sera adressé.

OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. Tous les cours, activités scolaires et sorties sont obligatoires s'ils sont placés dans le temps scolaire. Toute absence doit faire l'objet d'un écrit.

Pour une absence prévisible de moins de 4 jours consécutifs d'école :

Prévenir le plus tôt possible l'enseignant en indiquant le motif et la date de l'absence.

Pour une absence prévisible de 4 jours consécutifs de classe :

- Prévenir le chef d'établissement
- Envoyer une demande d'autorisation d'absence au moins deux semaines avant le départ, par lettre ou par courriel à M. l'Inspecteur de Circonscription à l'adresse suivante : ce.0442811s@ac-nantes.fr en mettant le chef d'établissement en copie. Ce dernier vous adressera en retour sa décision.

Pour une absence non prévisible :

La famille doit impérativement en informer l'école, par téléphone, avant 10h soit en laissant un message sur le répondeur soit via l'application *EDUCARTABLE*.

VIE SCOLAIRE

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Le droit à l'information et à l'expression de chaque famille, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans l'établissement. Les parents sont invités à suivre la scolarité de leur enfant. Pour cela, ils seront informés régulièrement des acquis, du comportement scolaire de leur enfant et également du fonctionnement de l'établissement. Des rencontres sont organisées à l'initiative soit des enseignants (réunions de classe à chaque début d'année, entretiens individualisés...) soit des familles sur simple demande. La consultation du carnet de suivi des apprentissages pour les élèves de maternelle et du livret scolaire pour les élèves d'élémentaire est prévue deux fois par an.

L'outil de communication *Educartable* doit rester un outil au service du parcours de formation de l'élève. La communication en temps réel, immédiate, peut engendrer la perte ou la diminution du recul nécessaire. Par conséquent, l'utilisation de cette messagerie doit être entourée de précautions d'utilisation en matière de communication tant sur le fond que sur la forme.

ANNIVERSAIRE : Pour respecter le *Parcours Santé*, aucune friandise n'est autorisée dans l'école. En maternelle, un temps spécifique à chaque classe sera organisé afin de fêter les anniversaires de chacun. Du CP au CM2, les gâteaux du commerce sont autorisés pour le fêter en classe.

PROPRETE :

- En classe : Les manuels ou livres devant servir plusieurs années, devront être manipulés avec soin. Les livres et les fichiers devront être couverts. Chaque élève fournira un travail propre et soigné. Les feuilles ou cahiers de devoir, les livrets scolaires seront visibles aux parents pour être signés par les responsables légaux de manière numérique via *Educartable*.
- Sur la cour : Les élèves utilisent les poubelles disposées sur les cours. Ils laissent les toilettes et les lavabos propres. Cracher est interdit.

Les chiens et autres animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'école, et ceci pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, d'écraser ses mégots par terre devant l'école. Des cendriers sont à votre disposition devant chaque entrée.

TENUE, PROPRETE ET HYGIENE DE VIE

TENUE VESTIMENTAIRE : A l'école, elle doit être simple, correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire. On s'interdira notamment les tenues trop courtes (pas au-dessus de la mi-cuisse, haut trop court, pantalon déchiré) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage.
Chaque fin de période, les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant. Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

Le respect de soi-même implique la propreté de ses vêtements.

PARASITES : Aucune école n'est à l'abri des poux. Il est recommandé aux familles d'être vigilantes et de surveiller régulièrement la tête de leurs enfants. Il convient de faire des traitements réguliers du cuir chevelu et de l'environnement (vêtement, literie, repose-tête…)
La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. En cas de maladie sur temps scolaire, l'enseignant appellera la famille qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.
Sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Personnalisé), le personnel de l'école n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux élèves. Il est donc formellement interdit aux enfants d'apporter, à l'école, des médicaments, d'en posséder dans leurs cartables ou leurs poches. Un PAI est mis en place en cas de maladies chroniques, allergies graves… il est élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école. Si votre enfant est asthmatique, vous devez en informer l'enseignant ; un protocole sera alors mis en place entre la famille et l'école.

En cas de maladie dite « d'éviction », tout élève ne sera réadmis en classe que sur justificatif médical de non-contagiosité (angine à streptocoque, scarlatine, coqueluche, hépatite A, impétigo, infections invasives à méningocoque, oreillons, rougeole, tuberculose, gastro-entérite à Escherichia coli entéro hémorragique, gastro-entérite à Shigella sonnei).

VIVRE ENSEMBLE

RESPECT DES AUTRES : Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués des droits d'expressions collectives et de réunion dans la limite du respect de chacun.
En récréation, les jeux violents ou susceptibles de provoquer des accidents, ainsi que les simulacres de bagarres ou de jeux de combat, sont interdits. A l'école, mais aussi dans son environnement immédiat (trottoir, parking) les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles : insultes, coups, remontrances…et, de façon générale, à toute interpellation d'un enfant en dehors de la présence de son responsable légal.
Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérées. Les comportements de type harcèlement moral ou physique ne sont pas acceptables et feront l'objet de sanctions.

RELATION, POLITESSE, LANGAGE : La vie de groupe exige d'être attentif aux personnes. Les relations avec les enseignants et le personnel de service seront simples, loyales et polies (bonjour, s'il vous plaît, merci, …).
Les élèves surveilleront leur langage et leurs attitudes. Ils sauront se respecter les uns les autres en classe et sur la cour, mais également lors de toutes les activités scolaires, classes transplantées et sur les temps périscolaires.

OBJETS INTERDITS :
L'usage des téléphones portables dans l'enceinte scolaire est interdit. Il est également interdit d'avoir de l'argent ou des objets de valeur sur eux. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aussi aucune assurance pour couvrir ce risque.
Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au responsable.

SECURITE :
Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école. Dans le cas du non-respect de cette règle, ces objets seront saisis et non rendus.
Dans le cadre du plan Vigipirate, les élèves et les adultes de l'école réaliseront plusieurs exercices de sécurité au cours de l'année (confinement, alerte incendie).
Pour les élèves venant en vélo à l'école, il est demandé de prévoir un équipement réglementaire.

DISCIPLINE :
Tout manquement au règlement intérieur peut justifier la mise en œuvre de punitions ou de sanctions disciplinaires. Ces dernières concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves y compris un comportement d'élève qui perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe. Chaque situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative.
Tout manquement sera passible des sanctions graduées de ce type :

- Un avertissement oral
- Une tâche réparatrice, en rapport avec l'infraction commise.
- Une information sera transmise aux parents, suivie ou non d'un rendez-vous avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement.
- Une exclusion temporaire de la classe, avec aménagement de l'emploi du temps, après rencontre avec les parents ou responsables légaux.
- Une remise temporaire par mesure conservatoire de l'enfant à la famille.

EXEMPLAIRE A CONSERVER CHEZ VOUS

LE RESPECT DE CE REGLEMENT FAVORISE LES BONNES RELATIONS.